



Le + syndical

CGC-DGFiP

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69

Site : www.cgc-dgfip.info

Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

FLASH INFOS

Décembre 2016

NOUVEAUTES 2017 SUR VOTRE BULLETIN DE PAYE :

1) PPCR pour 2017 :

Le protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) met en place une restructuration des grilles de rémunération des corps et cadres d'emplois des catégories A, B et C pour l'ensemble des fonctionnaires des trois versants de la fonction publique. Sa mise en œuvre commence dès 2016 et s'étalera jusqu'en 2020 pour les cadres.

Ces mesures comportent des revalorisations salariales, ainsi qu'une transformation d'une partie des primes en points d'indice.

Les modalités ont été précisées par le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points ».

Une première étape a été engagée en 2016, avec effet rétroactif au 1er janvier.

Ce transfert primes/points se traduit par une majoration des indices de traitement des fonctionnaires s'élevant à :

- 6 points d'indice majoré pour l'ensemble des **contrôleurs** (abattement équivalent à 5 points d'indice majoré sur le régime indemnitaire) ;

Une seconde étape sera engagée en 2017 (avec effet rétroactif au 1/1/2017) :

Revalorisation de la grille des contrôleurs :

- Contrôleur 2^{ème} classe (B1) : Nouvel échelonnement allant de 339 à 498 (IM)
- Contrôleur 1^{ere} classe (B2) : Nouvel échelonnement allant de 347 à 529 (IM)
- Contrôleur Principal (B3) : Nouvel échelonnement allant de 389 à 582 (IM)

Revalorisation de la grille des inspecteurs :

- Diminution de la durée de la grille de 6 mois alors que l'âge légal de départ à la retraite recule sans cesse ;
- La grille passe de 12 à 11 échelons alors qu'une majorité d'inspecteurs sont en fin de carrière et sans aucune perspective d'amélioration financière sauf la GIPA ;
- Revalorisation de la grille en partie financée par un transfert de 4 points d'indice majoré de prime.

Revalorisation de la grille des cadres supérieurs :

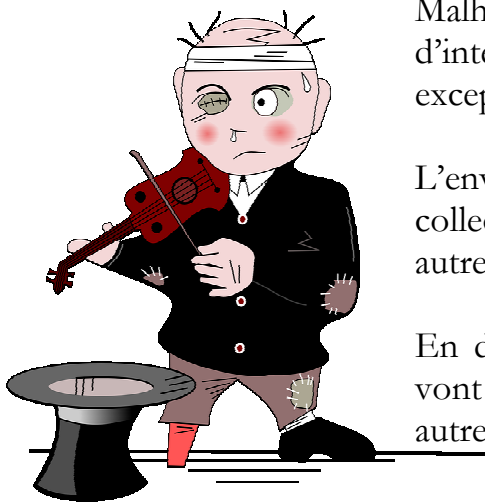
- Les propositions de notre direction sont à ce jour bien en deçà de nos revendications, 1 cadre sur 4 était d'ailleurs en grève le 15/11/2016.

La CFE-CGC DGFIP exige :

- Un indice terminal brut pour les IDIV HC porté à 1015 ;
- Un indice terminal brut à 1040 (HEA1) pour les inspecteurs principaux ;
- La suppression du contingentement d'accès à la HEA (HEA3) pour les AFIPA ;

2) Suppression de la prime d'intéressement 2017 :

Lors du dernier Comité Technique Ministériel, le ministère a annoncé dans sa grande générosité que l'IMT (l'Indemnité Mensuelle de Technicité), passera de 101,98 € à 106,76 € dès le 1er janvier 2017, soit 4,78 € brut.



Malheureusement, il confirme la suppression de la prime d'intéressement collective (PIC), devenue en 2015, prime exceptionnelle d'un montant de 100 € en 2016.

L'enveloppe budgétaire de l'ex-prime d'intéressement collective va servir à financer la revalorisation des IMT des autres directions du ministère.

En d'autres termes, ce sont les agents de la DGFIP qui vont financer cette hausse de l'IMT pour les agents des autres directions.

Pour faire entendre votre voix, soutenez notre action et inscrivez-vous sur nos listes de diffusion « sympathisants ».



La CGC DGFIP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.

**Pour recevoir régulièrement des informations de la CGC DGFIP
Renvoyez par courriel votre demande expresse à
cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr**